

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION CIRCULATION RUE DES LUTTONS - VOIE EN SENS UNIQUE-

ARRÊTÉ n° 2023/080

Le Maire de CUZIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes, Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers,

Considérant les travaux effectués pour la mise en sécurité du carrefour route de Rivas (RD16) – rue des Luttons – rue de la Bourgée Froide,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'accès de la rue des Luttons au rond-point créé route de Rivas pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – A compter du 1^{er} septembre 2023 et de manière permanente, l'accès rue des Luttons depuis la route de Rivas est interdit.

<u>Article 2</u> – La circulation rue des Luttons s'effectuera à double sens de la rue du 19 mars 1962 jusqu'au 336. Elle s'effectuera à sens unique du n° 336 à la route de Rivas en raison du rétrécissement de chaussée.

Article 3 — La signalisation nécessaire à l'application de la présente réglementation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

<u>Article 4</u> – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u> – En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

<u>Article 6</u> – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux services techniques départementaux, à la Gendarmerie de ST GALMIER, au SDIS de la Loire.

Fait à CUZIEU, le 04 août 2023

Le Maire

Jean-François RASCLE